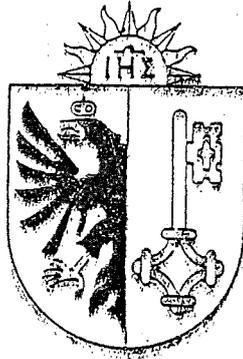


15 MAI 2003



POST TENEBRAS LUX

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU
POUVOIR JUDICIAIRE**

**COMPTE RENDU
DE L'ACTIVITE DES TRIBUNAUX
EN 1992**

* * *

*

1992



CA/CH-GE

957

CORA

1992

TABLE DES MATIERES

	Introduction	III
1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
1.1.	LES EFFECTIFS DU POUVOIR JUDICIAIRE	1
1.1.1.	<i>Les magistrats</i>	1
1.1.1.1.	<i>Les magistrats de carrière</i>	
1.1.1.2.	<i>Les autres magistrats (juges prud'hommes non compris)</i>	
1.1.1.3.	<i>Les juges prud'hommes</i>	
1.1.2.	<i>Les collaborateurs</i>	2
1.1.3.	<i>Les avocats</i>	3
1.2.	LE BUDGET	3
1.2.1.	<i>Le budget de fonctionnement</i>	4
1.2.1.1.	<i>Les charges</i>	
1.2.1.2.	<i>Les revenus</i>	
1.2.1.3.	<i>Commentaire</i>	
1.2.2.	<i>Le budget d'investissement</i>	5
1.3.	ACTIVITÉS DES SERVICES CENTRAUX	6
1.3.1.	<i>Le projet Informatique JUDICIAIRE GENEVOIS (I-JUGE)</i>	6
1.3.2.	<i>Les caisses et comptabilités</i>	6
1.3.3.	<i>L'assistance juridique</i>	7
1.3.4.	<i>La documentation juridique et les bibliothèques</i>	9
1.3.5.	<i>Les pièces à conviction</i>	9
1.3.6.	<i>Les photocopies</i>	9
2.	ACTIVITÉS DES JURIDICTIONS	10
2.1.	APPROCHE GLOBALE - CIVIL, PÉNAL, ADMINISTRATIF	10
2.1.1.	<i>Statistique annuelle 1992 de l'activité des Tribunaux</i>	10
2.1.2.	<i>Statistiques globales du domaine pénal</i>	11
2.1.3.	<i>Statistiques globales du domaine civil</i>	12
2.1.4.	<i>Statistiques globales du domaine administratif</i>	13
2.1.5.	<i>Statistiques globales divers et assistance juridique</i>	14
2.2.	APPROCHE PAR JURIDICTION	15
2.2.1.	<i>La Cour de justice</i>	15
2.2.1.1.	<i>Statistiques globales de la Cour</i>	
2.2.1.2.	<i>La Présidence</i>	
2.2.1.3.	<i>Les Chambres civiles</i>	
2.2.1.4.	<i>La Chambre des affaires sommaires</i>	
2.2.1.5.	<i>Le Tribunal cantonal des assurances</i>	

2.2.1.6.	<i>La Chambre d'appel en matière de baux et loyers</i>	
2.2.1.7.	<i>La Chambre pénale</i>	
2.2.1.8.	<i>L'Autorité de surveillance</i>	
2.2.2.	<i>La Cour d'assises et la Cour correctionnelle</i>	21
2.2.3.	<i>La Cour de cassation</i>	22
2.2.4.	<i>Le Tribunal administratif, le Tribunal des conflits, les Commissions diverses ...</i>	23
2.2.5.	<i>La Chambre d'accusation</i>	25
2.2.6.	<i>Le Tribunal de première instance</i>	26
2.2.7.	<i>Le Tribunal de police</i>	28
2.2.8.	<i>La juridiction des baux et loyers</i>	28
2.2.8.1.	<i>La Commission de conciliation en matière de baux et loyers</i>	
2.2.8.2.	<i>Le Tribunal des baux et loyers</i>	
2.2.9.	<i>La juridiction des Prud'hommes</i>	30
2.2.10.	<i>La Chambre des tutelles</i>	30
2.2.11.	<i>La Justice de paix</i>	31
2.2.12.	<i>Le Tribunal de la Jeunesse</i>	32
2.2.13.	<i>Le Ministère public</i>	33
2.2.13.1.	<i>Statistiques globales du Parquet</i>	
2.2.13.2.	<i>Détails des opérations</i>	
2.2.13.3.	<i>Exécution des jugements d'évacuation</i>	
2.2.14.	<i>Les Juges d'instruction</i>	35
2.2.14.1.	<i>Statistique globale de l'instruction</i>	
2.2.14.2.	<i>Commissions rogatoires internationales et nationales, détention administrative, cautionnements préventifs, demandes d'extradition</i>	
2.2.14.3.	<i>Activités des juges d'instruction</i>	
3.	EVÉNEMENTS DE LA VIE JUDICIAIRE EN 1992	37

Annexe : Un document de présentation du projet I-JUGE.

COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DES TRIBUNAUX EN 1992

Introduction

Si certaines "affaires" judiciaires défrayent régulièrement la chronique, l'activité générale des tribunaux souffre, quant à elle, d'une longue tradition de discrétion.

Pouvoir de l'Etat, autorité au service des citoyens, la justice doit faire l'effort de rendre compte, en termes compréhensibles à chacun, de la manière dont elle assume les tâches qui lui sont dévolues. Elle entend dorénavant s'astreindre à cette information nécessaire et ne plus se contenter de la confidentialité des "comptes-rendus" noyés dans le flot des chiffres communiqués au Grand conseil par l'intermédiaire du Conseil d'Etat.

Cette première tentative a permis de mettre en évidence la difficulté d'un tel exercice : statistiques collectionnées selon des critères différents d'une juridiction à l'autre, absence d'analyses qualitatives des chiffres enregistrés par cette statistique, longue habitude d'isolement des différentes juridictions sont autant d'écueils qu'il convient de surmonter pour que la transparence souhaitable s'accompagne d'une réflexion d'autant plus nécessaire que, par ces temps difficiles, le pouvoir judiciaire doit faire face à des tâches accrues, non seulement en nombre, mais également en complexité, alors même que les moyens qui lui sont dévolus devraient être réduits.

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. LES EFFECTIFS DU POUVOIR JUDICIAIRE

1.1.1. *Les magistrats*

Les magistrats du Pouvoir judiciaire, troisième pouvoir de l'Etat sont élus tous les six ans.

Lors des dernières élections générales du mois de mai 1990, 66 magistrats de carrière et 109 autres magistrats judiciaires (non de carrière) ont été élus.

Les juges prud'hommes (plus de 500) sont eux, élus, séparément. La prochaine élection aura lieu les 27 et 28 avril 1993.

1.1.1.1 *Les magistrats de carrière*

Au cours des trois dernières années, le nombre des magistrats de carrière n'a pas augmenté.

Sur les 66 magistrats en charge au 31 décembre 1992, on comptait 19 femmes, soit une de plus qu'au 31 décembre 1990. Les femmes représentent ainsi 28,8 % de la magistrature.

La répartition politique des magistrats de carrière a elle aussi très peu changé.

	1990	1991	1992
Parti radical	15 magistrats soit 22,7 %	15 magistrats soit 22,7 %	15 magistrats soit 22,7 %
Parti socialiste	16 magistrats soit 24,2 %	17 magistrats soit 25,8 %	16 magistrats soit 24,2 %
Parti libéral	18 magistrats soit 27,3 %	17 magistrats soit 25,8 %	17 magistrats soit 25,8 %
Parti demo-chrétien	15 magistrats soit 22,7 %	15 magistrats soit 22,7 %	16 magistrats soit 24,2 %
Parti écologiste	2 magistrats soit 3 %	2 magistrats soit 3 %	2 magistrats soit 3 %
Total des magistrats	66 magistrats	66 magistrats	66 magistrats

1.1.1.2 *Les autres magistrats (juges prud'hommes non compris)*

Au 31 décembre 1992, on comptait 112 magistrats non de carrière, soit 5 juges à la Cour de cassation, 1 président du Tribunal des conflits, 48 juges suppléants et 58 juges assesseurs.

La seule augmentation intervenue depuis les élections de 1990 concerne les juges suppléants de la Cour de justice, dont le nombre a été augmenté en 1991 par le Grand Conseil de 12 à 15.

Au 31 décembre 1992, sur les 112 magistrats non de carrière, on comptait 29 femmes, soit une de plus qu'au 31 décembre 1990.

Les femmes représentent ainsi 25,9 % de cette catégorie de magistrats.

1.1.1.3 Les juges prud'hommes

La loi prévoit l'élection de 504 juges prud'hommes. Les démissionnaires n'ayant pas été remplacés, il n'étaient plus que 443 au 31 décembre 1992.

Les juges prud'hommes représentant les employeurs étaient au nombre de 229 dont 15 femmes.

Les juges représentant les salariés étaient au nombre de 214 dont 24 femmes.

Ainsi 8,8 % des juges prud'hommes sont des femmes.

1.1.2 Les collaborateurs

Evolution des effectifs des greffes et des services centraux

	1990	1991	1992
Nombre de postes au budget :			
- des greffes	167,5	172,5	172,5
- des services centraux	17	19	21
Total	184,5	191,5	193,5

Au 31 décembre 1992, les 193,5 postes étaient occupés par 207 personnes dont 127 femmes. Les collaboratrices représentaient ainsi 61,4 % de l'effectif.

Entre 1990 et 1992, le nombre des collaborateurs a, en chiffres absolus, augmenté de 4,9 %. Il convient toutefois de pondérer cette augmentation, dès lors que sur les 9 postes supplémentaires, 4 ont été affectés à des fonctions de collaborateurs très qualifiés (secrétaires-juristes, analystes financiers, traducteurs-interprètes) et 2 résultent d'un transfert de compétences à la suite de la suppression du service des enquêtes. Ainsi l'augmentation effective de collaborateurs administratifs, y compris le service informatique, a été limitée à 1,6%.

Il convient encore de préciser que le manque de ressources humaines et les contraintes budgétaires nous ont conduits, depuis plusieurs années déjà, à recourir aux services de l'office cantonal de l'emploi pour répondre aux demandes pressantes et constantes des différents services du Palais. Pas moins de 190 contrats d'une durée prévue entre 3 et 12 mois ont été

conclus entre le 1er janvier 1987 et le 31 décembre 1992. Cette collaboration n'a cessé de se développer avec l'aggravation de la crise et l'augmentation du nombre des affaires.

Nouveaux contrats temporaires conclus entre 1990 et 1992

Année	Nombre de contrats	Nombre de mois/hommes de travail
1990	17	123
1991	62	239
1992	65	226

En dépit des difficultés rencontrées dans la gestion de ce personnel temporaire et des efforts d'intégration et de formation que nécessite ce type de collaboration, nous poursuivrons dans cette voie. Une trentaine de chômeurs sont en permanence placés dans les différents services du Palais. Nombre d'entre eux, tant par leur motivation que par leurs compétences, fournissent des prestations appréciées, sans lesquelles nous ne pourrions faire face au volume du travail administratif. Ils représentent un apport conjoncturel de force de travail indispensable au fonctionnement des services.

1.1.3 Les avocats

Il nous paraît utile de mettre ici en relation l'augmentation du nombre des magistrats et de leurs collaborateurs avec l'augmentation du nombre des avocats et avocats-stagiaires inscrits au tableau tenu par le Procureur général.

	1990	1991	1992	
Avocats	758	804	850	soit 12,1 % d'augmentation entre 90 et 92
Avocats- stagiaires	210	247	250	soit 19 % d'augmentation entre 90 et 92
Total	968	1051	1100	soit 13,6 % d'augmentation entre 90 et 92

Au 31 décembre 1992, Genève comptait un juge de carrière pour 5864 habitants et un avocat pour 352 habitants, pour soit, pour ces derniers, une densité par habitant équivalente à celle des médecins.

1.2 Le budget

Les magistrats du Pouvoir judiciaire et leurs collaborateurs émargent au budget du Département de justice et police, sous le nom de services généraux de la justice.

1.2.1 Le budget de fonctionnement

1.2.1.1 Les charges

Il est intéressant de comparer l'évolution des charges de fonctionnement des services généraux de la justice à celles de l'Etat de Genève et du Département de justice et police.

Evolution des charges de fonctionnement

	1990	1991	1992
ETAT	4'221'817'967	4'543'767'426	4'906'084'566
DJP	494'695'744	533'351'377	548'185'276
soit % budget Etat	11,72 %	11,74 %	11,17 %
JUSTICE	41'529'743	45'137'141	48'002'004
soit % budget Etat	0,98 %	0,99 %	0,98 %
soit % budget DJP	8,40 %	8,46 %	8,76 %

Les charges de fonctionnement de l'Etat de Genève ont progressé entre 1990 et 1992 de 16,2%. Celles du DJP de 10,8% et celles des services généraux de la justice de 15,6%.

Cette progression s'explique, pour la justice, d'une part par l'inflation (13,4 % durant la période considérée) et, d'autre part, par l'augmentation du volume des affaires. Deux chiffres pour s'en convaincre : 390'818 et 883'213 soit les montants des frais de port et d'affranchissement qui ont augmenté de 126,3 % entre 1990 et 1992.

On relèvera que la progression des charges de la justice a été moins forte que celle de l'Etat de Genève et que malgré la crise les services généraux de la justice continuent à représenter moins de 1 % des dépenses totales de l'Etat de Genève.

1.2.1.2 Les revenus

Evolution des revenus

	1990	1991	1992
	8'505'577.-	10'331'895.-	15'519'423.-

L'augmentation des revenus entre 1990 et 1992 a été de 82,5 %. Cette augmentation est principalement due à celle du produit des émoluments et à d'importantes confiscations.

a) Les émoluments

	1990	1991	1992
Emoluments	7'523'142	9'657'816	11'445'578

La progression du produit des émoluments est le reflet de celle du volume des affaires traitées. On doit toutefois préciser que l'augmentation enregistrée en 1992 est aussi due à la modification des tarifs des greffes entrée en vigueur le 1er avril 1992.

b) Les confiscations

	1990	1991	1992
Confiscations	480'317	329'452	3'382'212

L'évolution des confiscations est directement liée à la vigueur de la politique criminelle menée par le Parquet en matière d'affaires de stupéfiants et de blanchissage d'argent sale.

1.2.1.3 Commentaire

La progression du montant des charges et des revenus fait apparaître qu'au cours des trois dernières années économiquement difficiles, et durant lesquelles le déficit de l'Etat a progressé dans les proportions que l'on sait, le coût net des services généraux de la justice (charges moins revenus) est passé de 33'023'096 Fr. en 1990 à 32'482'581 Fr. en 1992, soit une diminution de 1,6 % en francs ou de 15 % si l'on tient compte de l'inflation.

Ces chiffres démontrent l'importance des efforts déjà consentis par la justice pour participer au redressement des finances publiques.

1.2.2 Le budget d'investissement

Evolution des charges d'investissement des services généraux de la justice

Charges d'investissement	1990 compte	1991 compte	1992 compte
ETAT	541'339'040.-	569'666'611.-	523'419'563.-
DJP	73'198'035.-	106'872'112.-	55'293'582.-
soit % budget ETAT	13.52 %	18.76 %	10.56%
JUSTICE	3'307'187.-	4'951'829.-	4'452'519.-
soit % budget			
. ETAT	0.61 %	0.87 %	0.85 %
soit % budget			
DJP	4.52 %	4.63 %	8.05 %

Les charges d'investissement des services généraux de la justice correspondent à des crédits "grands travaux" (bâtiments et équipements) et à des crédits pour l'acquisition de matériel informatique. Ces derniers ont été stabilisés entre 1987 et 1991 à Fr. 800'000.- par année. En 1992, compte tenu de la nécessité de renouveler progressivement notre parc informatique, les investissements se sont élevés à Fr. 1'100'000.-.

En ce qui concerne les investissements en matière de construction, un effort significatif a été consenti ces dernières années pour réaliser une extension du Palais de justice dans la cour de St-Antoine.

1.3. ACTIVITES DES SERVICES CENTRAUX

1.3.1 *Le Projet Informatique JUDiciaire GENEvois (I-JUGE)*

Conformément au plan quadriennal du développement du projet Informatique JUDiciaire GENEvois (I-JUGE), l'application de gestion des procédures a été mise en oeuvre dès le 1er janvier 1992 au Tribunal administratif, à la Commission de conciliation en matière de baux et loyers et au Tribunal des baux et loyers. La grande majorité des procédures pénales, civiles et administratives traitées par les juridictions genevoises est ainsi gérée à l'aide d'outils informatiques.

L'acquisition d'un serveur de télécommunication a permis de relier le réseau local du Palais au réseau informatique X25 de l'Etat de Genève. Cette liaison qui offre toutes les garanties de protection des données confidentielles détenues par le Palais de justice et les autres administrations permet, sur la base d'autorisations délivrées par le Conseil d'Etat, d'accéder aux bases de données du Contrôle de l'habitant, de l'Office des poursuites et faillites et du Service financier de l'Etat.

En ce qui concerne les travaux de développement, leur rythme a sensiblement baissé au cours de cette année, en raison, d'une part, de la diminution du budget et, d'autre part, de l'accroissement des charges de maintenance et d'encadrement des utilisateurs liée à l'augmentation du volume des affaires. L'effort a essentiellement porté sur :

- La poursuite des travaux de développement des programmes de gestion des procédures civiles à l'intention notamment de la Chambre des tutelles.
- L'analyse, le développement et les tests des programmes de gestion des actes judiciaires notifiés par le Parquet.
- L'optimisation et la modification des programmes de gestion des procédures pénales et civiles, afin d'en améliorer les performances et de les adapter aux besoins des utilisateurs, notamment lors de modifications législatives.
- Le développement d'un module de facturation intégré au programme de la Caisse centrale du Palais de justice.

1.3.2 *Les Caisses et comptabilités*

Le processus de centralisation des services de caisse et comptabilité s'est développé parallèlement à l'informatisation des procédures.

En 1992, la centralisation a franchi une importante étape avec l'intégration des caisses et comptabilités de la Justice de paix et de la Chambre des tutelles.

Sous réserve du Tribunal administratif, du Tribunal de la jeunesse et de la juridiction des Prud'hommes, le service central gère les caisses et comptabilités de toutes les juridictions ainsi que plus de 700 comptes provisionnels, dont 328 comptes d'études d'avocats.

Total des mouvements des comptes de bilan

	1990	1991	1992
Débits	39'910'409.-	41'988'000.-	75'326'000.-
Crédits	28'148'341.-	35'090'000.-	63'818'000.-
Nombre de transactions par année	27'797	32'197	43'000

1.3.3 L'assistance juridique

Nombre de dossiers d'assistance juridique

	1990	1991	1992
Assistances civiles	1'088	1'279	1'432
Assistances pénales	1'131	1'113	1'051
TOTAL	2'219	2'392	2'483

Entre 1990 et 1992, l'augmentation des demandes d'assistance juridique déposées a été de 11,9 %. C'est en matière d'assistance juridique civile que l'augmentation a été la plus spectaculaire. La crise économique affectant directement la situation financière des plaideurs, ceux-ci sont de plus en plus nombreux à remplir les conditions matérielles de l'assistance juridique.

Les demandes déposées en matière civile par des chômeurs sont en constante augmentation (pratiquement un dossier sur deux).

Avec la crise, les requérants ne sont plus, comme par le passé, des "marginiaux" ou des étrangers sans ressource, mais appartiennent de plus en plus fréquemment à la classe moyenne :

- salariés dont le revenu est lourdement grevé par l'amortissement de petits crédits;
- propriétaires fortement hypothéqués;
- petits entrepreneurs en difficulté.

La situation véritable de ces requérants n'est pas aisée à établir, sans parler de celle de promoteurs immobiliers en déconfiture qui peuvent monopoliser un enquêteur pendant plusieurs jours.

En ce qui concerne la nature des procédures, on constate qu'environ trois dossiers civils sur quatre concernent des affaires de famille. Il arrive de plus en plus souvent que les deux conjoints demandent et obtiennent l'assistance juridique pour un divorce ou une procédure similaire. Les demandes pour des actions en modification de jugement de divorce,

en raison de la crise également, sont en constante augmentation. Cette augmentation est à mettre en relation avec celle des demandes d'assistance juridique pénales pour des violations d'obligation d'entretien.

A part les affaires de famille, on constate une augmentation des demandes relatives à des procédures prud'homales et des demandes concernant des actions en libération de dettes.

Il n'y a en revanche pas d'augmentation en matière de baux et loyers car l'ASLOCA fait sa propre assistance juridique pour ses sociétaires.

Pourcentages d'octrois et de refus (non compris les dossiers en attente de décisions et les retraits)

	1990	1991	1992
OCTROIS			
Assistances civiles	73.44	79.28	60.96
Assistances pénales	84.08	86.16	79.34
Moyenne octrois	78.76	82.48	70.15
REFUS			
Assistances civiles	14.52	13.45	19.06
Assistances pénales	7.25	9.07	10.37
Moyenne refus	10.89	11.41	14.71

Malgré la forte augmentation du nombre des dossiers, un important effort a été consenti pour améliorer l'instruction des demandes, notamment en matière civile. Cet effort, ainsi qu'une plus grande rigueur à l'égard des demandes pour des procédures et des démarches extrajudiciaires se sont traduits par une augmentation des décisions de refus et d'irrecevabilité pour défaut de collaboration du requérant durant l'enquête.

On relèvera que le tarif de rémunération des avocats, fixé par le règlement sur l'assistance juridique en 1988, n'a pas été modifié depuis lors.

Cela n'a toutefois pas empêché les coûts de l'assistance juridique d'exploser ces deux dernières années.

Evolution du coût de l'assistance juridique

	1990	1991	1992
	1'555'882	2'486'621	2'908'258

Ces montants correspondent à ce qui a effectivement été déboursé durant les années considérées au titre de l'assistance juridique.

Si on se réfère aux décisions de taxation des honoraires d'avocat prises en 1992, on peut faire le tableau suivant :

Taxations	Nombre	Montant total en francs	Coût moyen par dossier
Civiles	788 (49.3%)	1'149'907.- (52.5%)	1'459.-
Penales	811 (50.7%)	1'041'962.- (47.5%)	1'297.-
TOTAL	1'599 (100 %)	2'191'869.- (100%)	1'370.-

1.3.4 *La documentation juridique et les bibliothèques*

Un service central est chargé de la gestion de la documentation juridique et des bibliothèques des juridictions, ainsi que de la bibliothèque centrale ouverte aux avocats.

Il s'occupe également du fichier de jurisprudence commun à l'ensemble des juridictions. Ce fichier informatisé comptait, à fin 1992, 5'900 fiches qui peuvent être interrogées par article de loi ou par mot-clé.

1.3.5 *Les pièces à conviction*

L'augmentation constante du volume des pièces à conviction a conduit la Commission administrative du Pouvoir judiciaire à adopter des directives relatives au sort des pièces à conviction saisies ou confisquées.

Ces directives, entrées en vigueur le 1er janvier 1992, définissent les règles de gestion des pièces à conviction, y compris l'argent confisqué, et fixent les modalités selon lesquelles les pièces sont restituées ou confisquées, détruites ou vendues. En 1992, trois destructions et deux ventes ont eu lieu. Les ventes organisées par le service des pièces à conviction, en collaboration avec le service des objets trouvés, ont rapporté Fr. 38'512.-.

1.3.6 *Les photocopies*

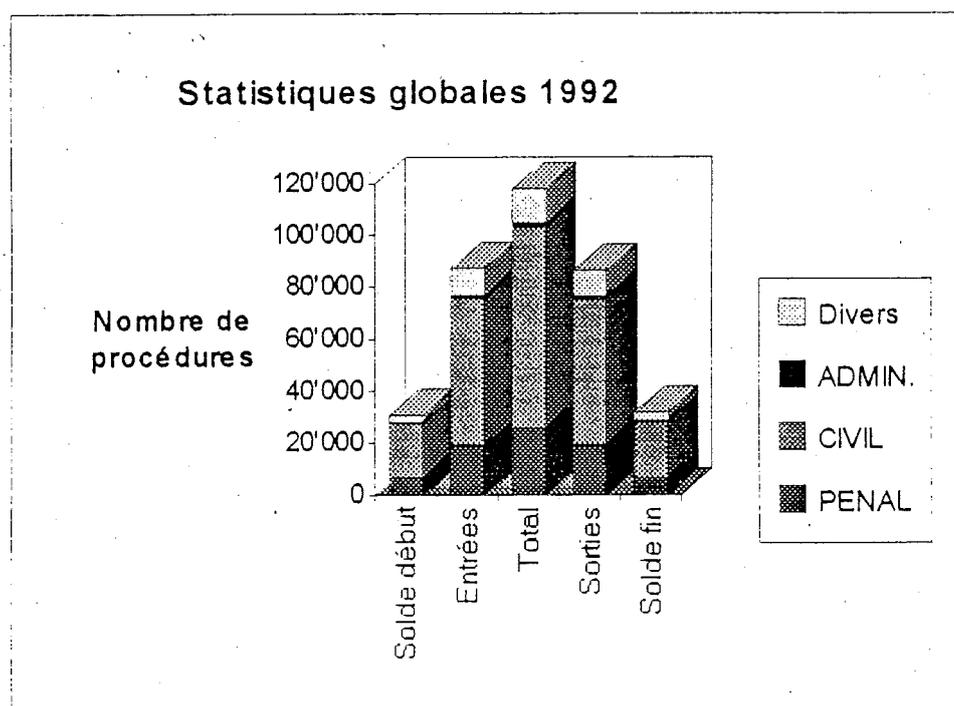
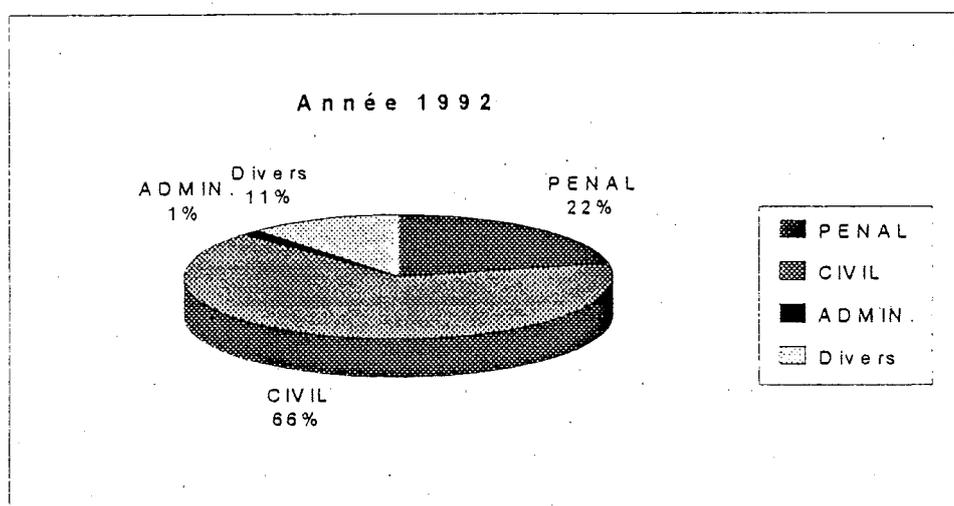
33 photocopieuses sont installées dans les locaux du pouvoir judiciaire. En 1992, 3'504'000 photocopies ont été exécutées et environ 6 tonnes de papier ont été récupérées.

2. ACTIVITES DES JURIDICTIONS

2.1. Approche globale - Civil, Pénal, Administratif

2.1.1 Statistique annuelle 1992 de l'activité des tribunaux

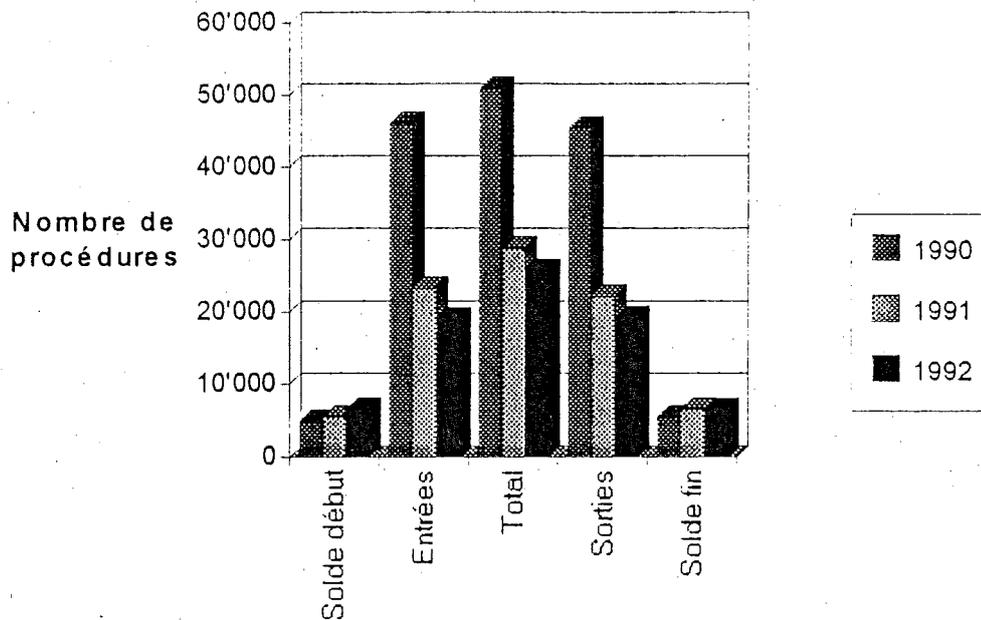
	PENAL	CIVIL	ADMIN.	Divers	TOTAUX
Solde début	6'617	20'782	589	2'891	30'879
Entrées	19'138	56'514	1'125	10'448	87'225
Total	25'755	77'296	1'714	13'339	118'104
Sorties	19'263	55'996	1'122	10'005	86'386
Solde fin	6'492	21'300	592	3'334	31'718



2.1.2 Statistiques globales du domaine pénal

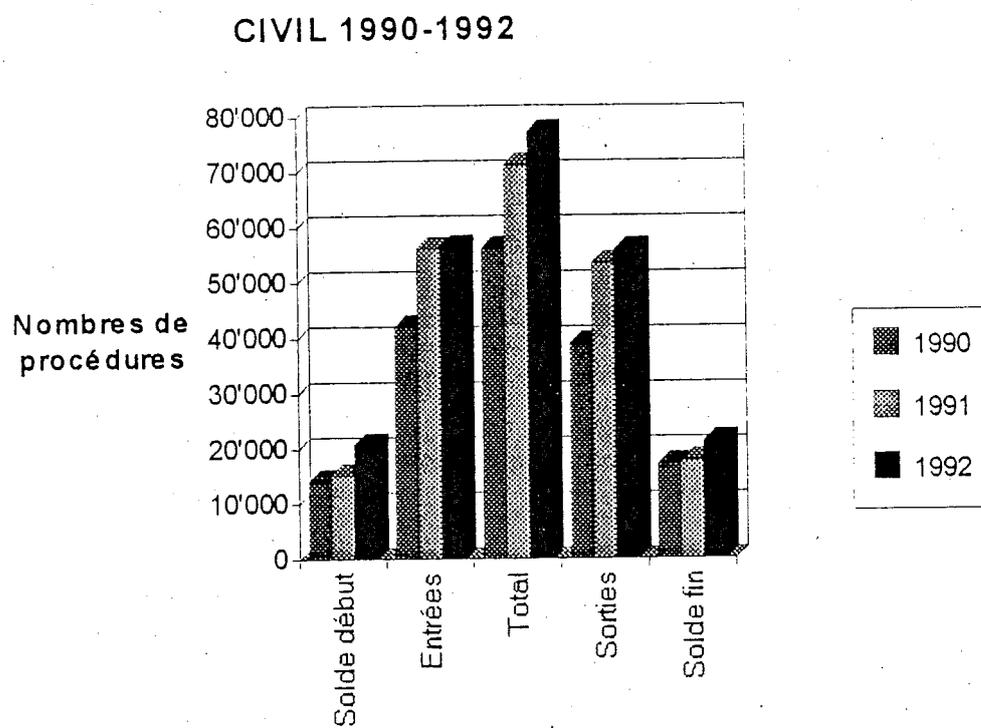
	1990	1991	1992
Solde début	4'945	5'522	6'617
Entrées	46'077	23'296	19'138
Total	51'022	28'818	25'755
Sorties	45'500	22'201	19'263
Solde fin	5'522	6'617	6'492

PENAL 1990-92



2.1.3 Statistiques globales du domaine civil

	1990	1991	1992
Solde début	14'178	15'177	20'782
Entrées	42'060	56'147	56'514
Total	56'238	71'324	77'296
Sorties	39'061	53'512	55'996
Solde fin	17'177	17'812	21'300

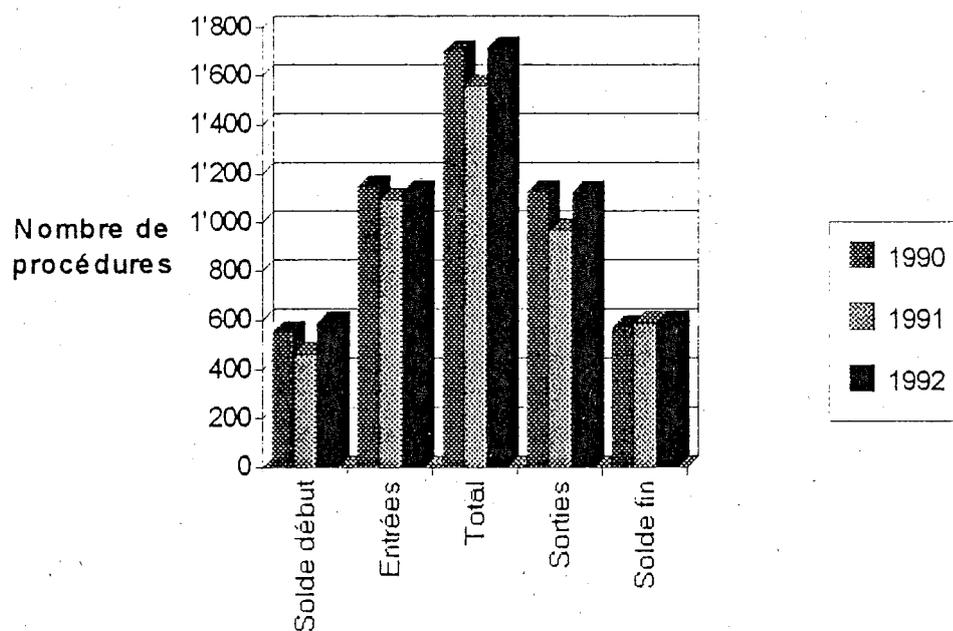


2.1.4. Statistiques globales du domaine administratif

Dans le domaine administratif sont comprises les procédures du Tribunal administratif et celles de la Cour de justice.

	1990	1991	1992
Solde début	551	464	589
Entrées	1'147	1'093	1'125
Total	1'698	1'557	1'714
Sorties	1'125	968	1'122
Solde fin	573	589	592

ADMINISTRATIF 1990-92

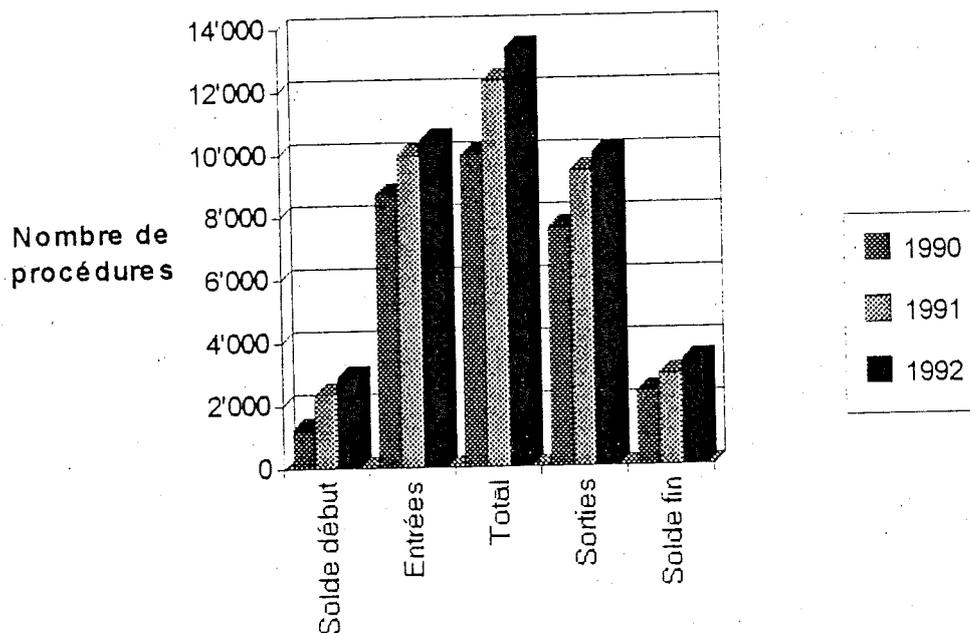


2.1.5 Statistiques globales divers et assistance juridique

Dans le domaine divers sont comprises les procédures de l'assistance juridique civile et pénale, les procédures spéciales du Parquet et les notifications d'actes judiciaires.

	1990	1991	1992
Solde début	1'252	2'357	2'891
Entrées	8'705	9'954	10'448
Total	9'957	12'311	13'339
Sorties	7'600	9'420	10'005
Solde fin	2'357	2'891	3'334

DIVERS 1990-92



2.2. Approche par juridiction

2.2.1. La Cour de justice

2.2.1.1. Statistiques globales de la Cour

a) Statistiques de la Cour tous domaines confondus

	1990	1991	1992
Solde début	755	586	736
Entrées	2'914	3'402	3'709
TOTAL	3'669	3'988	4'445
Sorties	3'083	3'252	3'574
Solde fin	586	736	871

b) Civil

	1990	1991	1992
Solde début	541	351	340
Entrées	2'273	2'618	2'747
TOTAL	2'814	2'969	3'087
Sorties	2'463	2'629	2'797
Solde fin	351	340	290

c) Pénal

	1990	1991	1992
Solde début	154	152	254
Entrées	530	639	751
TOTAL	684	791	1'005
Sorties	532	537	616
Solde fin	152	254	389

d) Administratif

	1990	1991	1992
Solde début	60	83	142
Entrées	111	145	211
TOTAL	171	228	353
Sorties	88	86	161
Solde fin	83	142	192

2.2.1.2. La Présidence

Le Conseil supérieur de la magistrature, qui a tenu 12 séances en 1992, a connu une forte augmentation des causes portées à son rôle; celles-ci ont passé de 11 en 1991 à 23 en 1992, soit une augmentation de 109%. On observe à cet égard un renforcement de la vigilance des plaideurs, plus prompts qu'autrefois à dénoncer, à tort ou à raison, le comportement de certains magistrats. D'autre part, les contrôles semestriels de l'avancement des procédures dans toutes les juridictions, qui ont lieu d'office, ont permis de déceler quelques sujets de préoccupation et d'en prévenir d'autres.

a) La Commission de taxation des honoraires d'avocats

	1990	1991	1992
Solde début	57	10	24
Entrées	86	100	117
TOTAL	143	110	141
Sorties	81	83	80
Solde fin	10	24	61

La Commission de taxation des honoraires d'avocats, a elle aussi connu un surcroît d'activité, en hausse de 17% par rapport à l'exercice écoulé. Là encore, la crise conjoncturelle aidant, de nombreux avocats demandeurs se sont heurtés à des payeurs rénitents, et un grand nombre de clients ont manifesté leur opposition à des notes d'honoraires. Le mode de fonctionnement de cette Commission a d'ailleurs donné lieu à un début de réflexion entre le président de la Cour, le président du Tribunal de première instance et le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, qui ont convenu ensemble que cette structure n'était pas adaptée aux attentes des utilisateurs. L'absence de force exécutoire des décisions rendues par cette autorité et la part prépondérante qui y est faite à des magistrats du pouvoir judiciaire ont été au coeur des réflexions qui se poursuivent au sein du Conseil de l'Ordre des avocats, dans la perspective d'une réforme de cette institution.

b) Décisions selon art. 16 sur le règlement de l'assistance juridique

	1990	1991	1992
Solde début	2	2	13
Entrées	39	74	94
TOTAL	41	76	107
Sorties	39	63	86
Solde fin	2	13	31

L'activité du Président de la Cour de justice comme autorité de recours contre le refus ou le retrait de l'assistance juridique a connu une augmentation de 34,33% par rapport à l'année précédente. La multiplication du nombre des avocats et avocats stagiaires autorisés à pratiquer dans le Canton, la propension à la querelle d'une partie de la population, les circonstances économiques défavorables et le libéralisme accru du Tribunal fédéral dans ce domaine sont autant de facteurs qui ont influé sur l'augmentation des demandes et, partant, des recours.

2.2.1.3. Les Chambres civiles

	1990	1991	1992
Solde début	237	118	44
Entrées	557	567	611
TOTAL	794	685	655
Sorties	676	642	596
Solde fin	118	44	59

Là aussi, l'augmentation du nombre des affaires nouvelles est un sujet de préoccupation. Le problème semble dû à l'accroissement du nombre des avocats, aux effets pervers de l'assistance juridique qui incite les plaideurs à épuiser toutes les procédures prévues par la loi, et à la conjoncture économique défavorable. La faculté de plaider, dont la finalité serait de se borner à attirer l'attention des juges sur un fait nouveau particulier ou sur un point de droit nouvellement tranché par une autorité supérieure, est trop souvent et trop longuement utilisée pour paraphraser les écritures en appel. Ce temps d'écoute accapare des forces qui seraient mieux employées à la réflexion, à la rédaction et à la délibération d'arrêts.

2.2.1.4. La Chambre des affaires sommaires

	1990	1991	1992
Solde début	67	77	133
Entrées	604	737	746
TOTAL	671	814	879
Sorties	594	681	824
Solde fin	77	133	55

L'année 1992 a été marquée, comme la précédente, par une activité intense en matière de poursuite pour dettes et faillites en raison de la situation économique difficile qui a touché beaucoup d'entreprises du canton.

2.2.1.5. Le Tribunal cantonal des assurances

	1990	1991	1992
Solde début	55	82	136
Entrées	108	137	203
TOTAL	163	219	339
Sorties	81	83	154
Solde fin	82	136	185

Chargé des litiges en matière d'assurance-maladie, d'assurances accidents, d'assurance militaire et de prévoyance professionnelle (LPP), ce tribunal a connu une activité plus volumineuse par rapport à 1991. La fin de l'année 1992 a vu le dépôt d'un très grand nombre

de recours d'assurés contestant le montant de leurs cotisations aux caisses d'assurance maladie. La création d'une association de défense des assurés sociaux semble avoir joué un rôle important dans ce phénomène lié à l'explosion non maîtrisée des coûts de la santé.

De très nombreuses expertises doivent être ordonnées en matière de contentieux avec la Caisse nationale suisse en cas d'accidents (CNA). La plupart de ces expertises, au demeurant coûteuses pour la collectivité, pourraient être évitées si le tribunal cantonal des assurances pouvait siéger, comme il l'a souvent suggéré, avec le concours d'assesseurs médecins.

Dès avril 1993 cette activité sera reprise par le Tribunal administratif, à la suite de la réforme adoptée par le Grand Conseil le 11 février 1993.

2.2.1.6. *La Chambre d'appel des baux et loyers*

	1990	1991	1992
Solde début	119	64	45
Entrées	166	294	435
TOTAL	285	385	435
Sorties	221	403	384
Solde fin	64	45	51

L'examen des chiffres indique que le nombre des appels dépend du mouvement de balancier de l'économie immobilière. Si l'effectif des juges en charge de cette compétence est suffisant, il n'en demeure pas moins que la liquidation des dossiers dépend en bonne partie de la disponibilité de chaque juge assesseur délégué par les milieux paritairement associés au fonctionnement de cette juridiction.

L'expérience démontre que l'absence d'un seul assesseur pendant une période prolongée n'est pas supportable; il conviendra donc de proposer au grand Conseil l'élection de juges assesseurs suppléants à la Chambre d'appel des baux et loyers.

2.2.1.7. *La Chambre pénale*

Statistiques globales

	1990	1991	1992
Solde début	92	116	218
Entrées	315	400	486
TOTAL	407	516	704
Sorties	291	298	386
Solde fin	116	218	318

L'encombrement des rôles est encouragé par la faculté donnée au plaideur d'appeler d'un jugement par une simple déclaration écrite non motivée. La réouverture des enquêtes, qui est de droit, aboutit dans la plupart des cas à la répétition des témoignages recueillis en première instance.

L'augmentation des appels contre les décisions du Tribunal de police a été la suivante

	1990	1991	1992
Appels Tribunal de Police	196	236	282

2.2.1.8. *L'Autorité de surveillance*

Autorité de surveillance de l'Office des poursuites & faillites

	1990	1991	1992
Solde début	11	11	11
Entrées	490	491	545
TOTAL	501	502	556
Sorties	490	491	545
Solde fin	11	11	11

Autorité de surveillance des tutelles

	1990	1991	1992
Solde début	7	24	22
Entrées	142	139	69
TOTAL	149	163	91
Sorties	125	141	90
Solde fin	24	22	1

Autorité de recours des décisions du Conseil de surveillance psychiatrique

	1990	1991	1992
Solde début	0	0	0
Entrées	24	25	16
TOTAL	24	25	16
Sorties	24	25	16
Solde fin	0	0	0

Autorité de surveillance du registre du commerce

	1990	1991	1992
Solde début	11	19	16
Entrées	49	58	34
TOTAL	60	77	50
Sorties	41	61	39
Solde fin	19	16	11

Autorité de surveillance du registre foncier

	1990	1991	1992
Solde début	3	5	8
Entrées	11	14	9
TOTAL	14	19	17
Sorties	9	11	11
Solde fin	5	8	6

En dépit de la surcharge conjoncturelle de l'Office des poursuites et faillites, on observe une relative stabilité du nombre des plaintes déposées à l'Autorité de surveillance et un traitement plus rapide de ces dossiers. Ce constat réjouissant est dû, pour partie, au bon travail de l'Office et, d'autre part, à la qualité des prestations fournies par les secrétaires-juristes rattachés à cette chambre de la cour.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi K.1.12. révisée le 1er juillet 1992, l'autorité de recours contre les décisions du Conseil de surveillance psychiatrique (CSP) a remarqué que sa compétence était devenue superflue. En effet, le CSP déléguant désormais deux psychiatres et un juriste (juge ou avocat) au chevet du patient qui recourt contre son hospitalisation ou contre le refus de sortie, et prenant une décision motivée ratifiée en séance plénière, toutes les garanties prévues par la CEDH sont offertes au justiciable. Aussi la cour a-t-elle sollicité le Grand conseil d'examiner l'opportunité de supprimer cette voie de recours inutile et dispendieuse.

Mesures conservatoires ou provisionnelles (art. 32 al. 2 litt. b LOJ)

	1990	1991	1992
Solde début	2	4	9
Entrées	16	23	23
TOTAL	18	27	32
Sorties	14	18	20
Solde fin	4	9	12

Il s'agit des mesures conservatoires urgentes (saisies, expertises, interdiction de faire, etc.) prévues en matière de propriété intellectuelle et immatérielle (droit d'auteur, lois sur les marques et modèles industriels, brevets d'invention, concurrence déloyale). L'implantation à Genève du commerce de luxe, de l'industrie horlogère du haut de gamme comme la tenue d'expositions et de ventes aux enchères internationales, favorise la circulation de produits protégés et la dénonciation de cas de contrefaçons toujours plus nombreux.

2.2.2. La Cour d'assises et la Cour Correctionnelle

Cour d'assises

	1990	1991	1992
Solde début	0	0	0
Entrées	39	36	32
TOTAL	39	36	32
Sorties	39	36	32
Solde fin	0	0	0

Cour correctionnelle sans jury

	1990	1991	1992
Solde début	0	0	0
Entrées	17	48	26
TOTAL	17	48	26
Sorties	17	48	26
Solde fin	0	0	0

Cour correctionnelle avec jury

	1990	1991	1992
Solde début	0	0	0
Entrées	41	47	54
TOTAL	41	47	54
Sorties	41	47	54
Solde fin	0	0	0

Si le nombre des causes est resté stationnaire en 1992 par rapport à 1991, le nombre des jours d'audience a considérablement augmenté, puisqu'il est passé de 65 à 90 jours pour la Cour d'assises et de 44 à 45 jours pour la Cour correctionnelle avec jury, accusant une augmentation globale de 23,9% par rapport à l'an passé. Cet accroissement est dû, pour partie, à l'allongement des débats provoqué par les nouvelles exigences du Tribunal fédéral en matière de motivation des arrêts et au retour de plusieurs causes dont les arrêts ont été cassés pour ce même motif par les autorités supérieures. Il suit de là que la présidence de ces affaires, qui nécessitent une préparation au moins aussi longue que les jours d'audience qui y sont consacrées, ne peut plus être assumé par un seul juge. La nécessité de déléguer, prévue par les articles 36 et 37 A LOJ, a entraîné la mobilisation à temps plein du vice-président de la Cour, la participation subsidiaire du président de la Cour, et le concours d'autres juges encore.

L'évolution comparative du nombre des causes portées respectivement devant la Cour d'assises et la Cour correctionnelle avec jury enregistre les effets de la réforme permettant dorénavant, en matière criminelle, de renvoyer les causes devant la Cour correctionnelle, lorsque le Ministère public n'entend pas requérir plus de cinq ans de réclusion.

On signalera enfin que, pour l'année 1992, il a été procédé à 386 nominations d'office en faveur de prévenus passibles de ces deux cours.

2.2.3. La Cour de cassation

	1990	1991	1992
Solde début	62	36	36
Entrées	118	108	114
TOTAL	180	144	150
Sorties	144	108	118
Solde fin	36	36	32

La comparaison des données des deux dernières années fait apparaître une grande stabilité, aussi bien dans le nombre des recours déposés que dans celui des arrêts rendus.

Il en va de même de la proportion des recours admis, en totalité ou pour partie, par rapport à ceux qui sont déclarés irrecevables ou rejetés.

Les exigences croissantes de la jurisprudence en matière de motivation des décisions du jury n'a donc pas entraîné, en définitive, d'augmentation du nombre des décisions annulées.

Si l'on remonte plus loin dans le temps, on note que la suppression du pourvoi en cassation contre les arrêts de la Cour de justice rendus sur appels des jugements du Tribunal de police et, dans une mesure beaucoup plus modeste, du pourvoi contre les ordonnances de renvoi de la Chambre d'accusation, ont stoppé la progression du nombre des recours, qui était en constante augmentation jusqu' en 1989.

On peut relever que les pourvois qui émanent du ministère public sont très peu nombreux en regard de ceux interjetés par les condamnés.

Pour l'avenir, il est à prévoir que l'entrée en vigueur de la LAVI, qui ouvre désormais, sous certaines conditions, la voie de la cassation à la partie civile, va entraîner une augmentation du nombre des procédures.

Le nombre des procédures de revision reste minime.

Recours déposés

	1991	1992
Cour d'Assises	46	51
Cour Correctionnelle avec jury	13	22
Cour correctionnelle sans jury	13	14
Chambre pénale	8	6
Tribunal de police	21	1
Tribunal de la Jeunesse	1	1
Chambre d'accusation	---	2
En revision	6	5

Causes jugées

	1991	1992
Recours admis	12	15
Recours partiellement admis	11	7
Recours rejetés	47	49
Recours retirés	23	36
Recours irrecevables	12	8
Revision : demandes admises	1	1
Revision : demandes rejetées	2	2
Revision : demandes retirées	1	-

2.2.4. *Le Tribunal administratif, le Tribunal des conflits, les commissions diverses*

Statistiques globales

	1990	1991	1992
Solde début	446	339	405
Entrées	911	848	772
TOTAL	1'357	1'187	1'177
Sorties	1'018	782	811
Solde fin	339	405	366

Entre 1990 et 1992, le nombre des recours enregistrés par le Tribunal administratif a passé de 911 à 772, ce qui correspond à une diminution d'environ 15%. Cette variation se rapporte principalement aux domaines de la circulation routière et des travaux publics, et concernant celui-ci, touche plus particulièrement les recours suite à l'octroi ou le refus d'autorisations de construire, démolir ou transformer : c'est ainsi que 78 recours ont été enregistrés en 1990, 54 en 1991 et 38 en 1992.

Le Tribunal administratif connaît principalement des recours en matière de circulation routière, de travaux publics et d'impôts. Ainsi, la circulation routière, soit majoritairement des contestations de retraits de permis de conduire, forme en moyenne, entre 1990 et 1992, le 61% du total des recours entrés, le domaine des travaux publics formant le 13% et celui des impôts le 4,4%.

Département des Travaux publics

	1990	1991	1992
Solde début	157	109	134
Entrées	119	131	78
TOTAL	276	240	212
Sorties	167	106	104
Solde fin	109	134	108

Département de Justice et Police

	1990	1991	1992
Solde début	181	142	173
Entrées	647	552	508
TOTAL	828	694	681
Sorties	686	521	549
Solde fin	142	173	132

On peut encore relever qu'en 1992, le Tribunal administratif a vu le nombre des recours en matière de surtaxe logement augmenter sensiblement. Cette particularité est due à la modification de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, en vigueur depuis le 1er octobre 1992, qui a entraîné une augmentation de la surtaxe : ainsi, 20 recours ont été enregistrés en 1992 pour un seul en 1991 et 2 en 1990.

En 1991, 20 recours en matière d'élection - votation ont été interjetés au Tribunal administratif pour un nombre de 4 en 1990 et 4 en 1992. Plus particulièrement, il s'est agit de 9 recours concernant des votations ou élections communales, 7 concernant l'élection de députés à l'assemblée fédérale, 3 concernant la votation référendaire sur le crédit destiné à l'extension de l'aéroport et, enfin, un dernier recours concernant l'élection des procureurs. Il faut relever toutefois que 7 de ces 20 recours ont été déposés par une même personne.

Entre 1990 et 1992, on constate enfin une augmentation du nombre des recours interjetés contre les décisions de la commission de recours en matière d'impôts, soit 26 recours déposés en 1990, pour 35 en 1991 et 42 en 1992.

Tribunal des conflits

Entre 1990 et 1992, le Tribunal des conflits n'a connu qu'une seule affaire. Celle-ci était pendante à fin 1989 et a été jugée en 1990.

Commissions diverses

	1990	1991	1992
Solde début	44	42	43
Entrées	125	101	142
TOTAL	169	143	185
Sorties	127	100	150
Solde fin	42	43	35

Le Tribunal administratif tient lieu de greffe pour les commissions énumérées ci-après (celles-ci siègent avec un juge du Tribunal administratif) : Commission de recours de l'Université (CRUNI), commission de conciliation et d'estimation en matière d'expropriation (COMMISSION LEX), commission cantonale de recours en matière d'assurance chômage (CRAC).

Plus de 80% des affaires mentionnées dans le tableau ci-dessus concernent des recours interjetés auprès de la CRAC. Ceux-ci sont en légère augmentation depuis 1990.

2.2.5. La Chambre d'accusation

Recours

	1990	1991	1992
Solde début	53	96	120
Entrées	331	382	374
TOTAL	384	478	494
Sorties	288	358	367
Solde fin	96	120	127

Autres opérations

	1990	1991	1992
Renvois devant la Cour correctionnelle siégeant avec le jury	30	55	46
Renvois devant la Cour correctionnelle siégeant sans le jury	22	28	23
Renvois devant la Cour d'assises	41	26	24
Renvois devant le Tribunal de police	0	0	0
Renvois de la procédure pénale devant le juge d'instruction	0	1	1
Renvoi de la proc. pénale au Parquet du Procureur général	2	1	2
Ordonnances de non-lieu	3	11	0
Prolongations de détentions (Instruction et Parquet)	1'400	1'464	1'446
Prolongation du secret	36	2	17
Opposition à la prolongation du secret	1	0	0
Mises en liberté provisoires sans caution	62	67	46
Mises en liberté provisoires avec caution	42	21	25
Mises en liberté provisoires refusées	167	182	128
Ecoutes téléphoniques	107	108	120
TOTAL des affaires examinées et des décisions	1'913	1'966	1'878

Si, en termes globaux, le nombre des causes est relativement stable, il faut noter cependant quelques variations dans la nature des affaires traitées. Si les contestations relatives à la détention (secret, mise en liberté) ont tendance à diminuer, celles qui portent sur des décisions des juges d'instruction et, surtout, du Ministère public (recours) subissent une forte hausse depuis deux ans.

Suite à la réforme de l'organisation judiciaire, le nombre des renvois en Cour d'assises est en nette diminution, au profit de renvois plus nombreux devant la Cour correctionnelle, avec ou sans jury.

A noter enfin une évolution sensible de la complexité des causes évoquées, principalement en matière d'infractions contre le patrimoine ou de recours relatifs à l'entraide judiciaire internationale.

2.2.6. *Le Tribunal de première instance*

L'activité du Tribunal de première instance a été fortement marquée en 1992 par la conjoncture économique défavorable. Le nombre de procédures de faillites et de mainlevées d'opposition est inquiétant. Plus de mille jugements de faillites ont été prononcés et plus de 400 faillites déclarées définitives. En deux ans le nombre de procédures de mainlevées d'opposition aux commandements de payer a doublé pour atteindre le chiffre de 13'448

La création d'un greffe de trois personnes particulièrement affectées au traitement des affaires sommaires ou de mainlevées d'opposition aux poursuites pour dettes a permis de décharger les greffiers des chambres civiles. Le greffe des affaires sommaires a traité plus rapidement les affaires de poursuite pour dettes avec l'aide de juges suppléants.

La continuation et le perfectionnement du programme informatique ont déchargé les greffiers d'un certain nombre de tâches manuelles.

La nomination d'un nouveau greffier adjoint en septembre 1992 a contribué à un meilleur encadrement des employés du greffe.

Si le nombre des causes de divorce est en baisse, les juges des affaires civiles font face à une masse constante de dossiers, notamment financiers, dont la difficulté ne permet pas de les traiter avec la rapidité voulue. Preuve en est que le nombre des causes restant à juger en fin d'année augmente.

Le nombre peu élevé de transactions devant la Chambre de conciliation est à souligner. Les plaideurs sont peu enclins à concilier vu la situation économique difficile.

La procédure de séquestre a été simplifiée dès le 1.12.1992. Les requérants ne sont plus entendus oralement. Dès cette date les requêtes de séquestre sont en notable baisse.

Procédures ordinaires et accélérées

	1990	1991	1992
Solde début	2'135	2'161	2'385
Entrées	3'501	4'185	4'193
TOTAL	5'636	6'346	6'578
Sortie	3'475	3'961	3'462
Solde fin	2'161	2'385	3'116

Affaires de famille

	1990	1991	1992
Divorces prononcés	1'138	1'294	1'082
Divorces refusés	5	2	1
Séparations de corps prononcées	101	69	95
Annulation de mariage prononcées	1	3	7

Procédures sommaires

	1990	1991	1992
Solde début	2'458	2'445	3'287
Entrées	6'468	11'822	13'488
TOTAL	8'926	14'267	16'775
Sortie	6'481	10'980	13'745
Solde fin	2'445	3'287	3'034

Conciliations ordinaires

	1990	1991	1992
Solde début	299	441	512
Entrées	1'791	2'554	2'513
TOTAL	2'090	2'995	3'025
Sortie	1'649	2'483	2'386
Solde fin	441	512	639
Suspendues sine die	106	142	209

Conciliations de famille

	1990	1991	1992
Solde début	0	0	220
Entrées	1'636	1'602	1'629
TOTAL	1'636	1'602	1'849
Sortie	1'636	1'382	1'622
Solde fin	0	220	227
Suspendues sine die	0	0	2

Faillites et chambre commerciale

	1990	1991 *	1992 *
Solde début	0	0	461
Entrée	1'304	6'796	6'792
TOTAL	1'304	6'796	7'253
Sortie	1'304	6'335	6'785
Solde fin	0	461	468

* y compris les faillites 193 LP (successions répudiées) et autres qui ne sont comptabilisées que depuis 1991

Autres dossiers, présidence, commissions rogatoires et interdictions

	1990	1991	1992
Mesures provisionnelles	632	607	518
Ordonnances de séquestres	776	899	802
Commissions rogatoires	107	90	65
Interdictions	73	69	91

2.2.7. *Le Tribunal de police*

Statistiques globales

	1990	1991	1992
Solde début	789	942	1'599
Entrées	3'307	4'101	3'411
TOTAL	4'096	5'043	5'010
Sorties	3'154	3'444	3'783
Solde fin	942	1'599	1'227

Taxes militaires

	1991	1992	1993
Taxes militaires reçues et traitées	766	709	936

En 1992, un gros effort a été entrepris pour réduire un certain retard dans le traitement des dossiers.

Si le nombre des causes nouvelles reçues du Ministère public est en nette diminution, il reste que leur nature tend à croître en difficulté, notamment dans le domaine des stupéfiants, où la découverte de plusieurs réseaux importants et complexes a entraîné l'ouverture de nombreux dossiers.

Il convient de relever par ailleurs l'énergie considérable et, souvent, disproportionnée, que le Tribunal de police doit consacrer aux procédures d'atteinte à l'honneur.

2.2.8. *La juridiction des baux et loyers*

2.2.8.1. *La Commission de conciliation en matière de baux et loyers*

	1990	1991	1992
Solde début	2'904	3'485	3'003
Entrées	9'880	9'880	9'397
TOTAL	12'784	13'365	12'400
Sorties	9'299	10'362	8'973
Solde fin	3'485	3'003	3'427

Bien que présidée par des magistrats ou anciens magistrats du pouvoir judiciaire, la commission dépend administrativement du Département de justice et police.

2.2.8.2. Le Tribunal des baux et loyers

Statistiques globales

	1990	1991	1992
Solde début	1'444	1'963	1'738
Causes nouvelles	2'213	2'320	1'998
TOTAL	3'657	4'283	3'736
Causes sorties	1'694	2'545	2'188
Solde fin	1'963	1'738	1'548

Après une "pointe" en 1991, due notamment aux hausses de loyers consécutives aux majorations des taux d'intérêts hypothécaires, le nombre des causes est heureusement redescendu à un niveau raisonnable.

A noter cependant une certaine augmentation du nombre des requêtes en évacuation, principalement pour non paiement du loyer, conséquence évidente de la dégradation de la situation économique de nombreux locataires.

a) Baux

	1990	1991	1992
Solde début	376	255	138
Entrées	286	128	135
TOTAL	662	383	273
Sorties	407	245	172
Solde fin	255	138	101

b) Loyers

	1990	1991	1992
Solde début	742	1'297	1'152
Entrées	952	1'181	769
TOTAL	1'694	2'478	1'921
Sorties	397	1'326	979
Solde fin	1'297	1'152	942

c) Evacuations

	1990	1991	1992
Solde début	81	88	94
Entrées	545	531	609
TOTAL	626	619	703
Sorties	538	525	560
Solde fin	88	94	143

d) Oppositions aux jugements d'évacuation

	1990	1991	1992
Solde début	10	16	13
Entrées	49	27	35
TOTAL	59	43	48
Sorties	43	30	40
Solde fin	16	13	8

e) Divers

	1990	1991	1992
Solde début	240	319	350
Entrées	412	452	466
TOTAL	652	771	816
Sorties	333	421	456
Solde fin	319	350	360

2.2.9. La juridiction des Prud'hommes

	1990	1991	1992
Solde début	189	761	907
Entrées	1'491	1'604	1'611
TOTAL	2'180	2'365	2'518
Sorties	1'426	1'429	1'726
Solde fin	754	936	792

L'activité de ces tribunaux fait l'objet d'un rapport publié séparément par cette juridiction.

2.2.10. La Chambre des tutelles

	1990	1991	1992
Dossiers ouverts	1'474	1'412	1'300
Mesures prises	1'219	1'364	1'540
Mesures levées	1'289	1'235	1'481
Opérations diverses	2'298	2'314	2'772

La diminution observée en 1992 s'explique par l'abandon de l'ouverture d'un dossier après divorce (dès septembre 1992) dans le cadre de l'application de l'article 318 CCS (administration des biens des enfants).

Il y a lieu de préciser que la Chambre des tutelles non seulement instruit des procédures et tranche sur l'instauration d'une mesure tutélaire pour adultes, ou d'une mesure de

protection d'un mineur, voire d'une société, mais assure également l'exécution de la surveillance de ladite mesure.

Ainsi, une fois la mesure prononcée, la procédure ne disparaît pas du rôle et le dossier reste ouvert jusqu'à mainlevée de la mesure, respectivement jusqu'à la majorité ou le décès du pupille, principalement (3'072 dossiers en cours à fin 1992).

Dans ces dossiers la Chambre des tutelles intervient par le biais d'autorisations et d'instructions qu'elle doit délivrer à ses mandataires (tuteurs, curateurs ou conseils légaux) dans le cadre des articles 418 à 422 CCS, par exemple.

D'autre part, elle procède périodiquement au contrôle des rapports et comptes de ses mandataires responsables. Toutes ces interventions et d'autres encore ne sont pas, à l'heure actuelle, enregistrées comme des procédures individualisées

2.2.11 La Justice de Paix

Dossiers successoraux

	1990	1991	1992
Décès enregistrés	3'540	3'526	3'355
Testaments déposés	1'029	1'080	1'026
Répudiation	1'645	1'603	1'768
Faillites requises	703	768	825
Dossiers successoraux	223	174	194

Conciliations obligatoires

	1990	1991	1992
Solde début	592	558	1'452
Entrées	4'284	5'661	5'681
TOTAL	4'876	6'219	7'133
Sorties	4'318	4'767	5'869
Solde fin	558	1'452	1'264

Conciliations volontaires

	1990	1991	1992
Solde début	118	16	19
Entrées	304	166	77
TOTAL	422	182	96
Sorties	406	163	52
Solde fin	16	19	44

Dans le domaine des successions, l'évolution des chiffres illustre clairement l'un des problèmes sociaux de l'époque. Les frais de traitement, de placement ou d'assistance grèvent de

plus en plus lourdement les biens des défunts, d'où une augmentation constante des répudiations et des successions insolubles.

Au registre des conciliations, il y a lieu d'observer que, malgré une légère diminution du nombre des nouvelles causes, le nombre des jugements rendus par la Justice de paix, dans le cadre de ses compétences civiles, a augmenté (+ 476 en 1992).

2.2.12 *Le Tribunal de la jeunesse*

	1990	1991	1992
En cours au 1er janvier	253	137	337
Affaires reprises	56	55	61
Affaires nouvelles	1'009	1'623	982
TOTAL	1'318	1'815	1'380
Affaires jugées	551	577	507
TOTAL DES SORTIES	1'181	1'478	1'201
Solde fin	137	337	179

La grande différence du nombre des poursuites ouvertes pendant ces trois dernières années s'explique essentiellement par une "avalanche" de procédures contraventionnelles transmises à fin 1991 et traitées début 1992.

En 1966, le Tribunal de la jeunesse avait prononcé 566 jugements, soit un nombre se situant déjà dans la moyenne enregistrée ces trois dernières années.

Le juge des mineurs est tout à la fois procureur, juge d'instruction, président de l'autorité de jugement et juge de l'exécution. C'est assurément cette dernière tâche qui représente la charge la plus importante. Elle concerne :

	1990	1991	1992
Causes	107	107	181

Depuis un arrêt rendu par la Cour de cassation en avril 1988, le principe de l'union personnelle du juge est rompu dès qu'un adolescent conteste tout ou partie des faits qui lui sont reprochés. Dans ce cas, la cause est instruite par l'un des magistrats, l'autre se chargeant de présider la juridiction de jugement et de veiller à l'exécution de la mesure ou de la peine. Ces situations ne se produisent toutefois que rarement (4 ou 5 causes par an).

L'année 1992 a été marquée non seulement par deux homicides par négligence mais aussi, ce qui est encore plus préoccupant, par une augmentation des brigandages illustrant une recrudescence de la violence.

2.2.13. Le Ministère public

2.2.13.1 Statistiques globales

	1990	1991	1992
Solde début	1'946	2'812	3'059
Entrées	39'977	19'323	15'385
TOTAL	41'923	22'135	18'444
Sorties	39'111	19'076	15'028
Solde fin	2'812	3'059	3'416

a) Le nombre des nouvelles causes pénales est en légère diminution. Pour la comparaison avec les chiffres des années précédentes, il faut toutefois préciser qu'au début 1991 encore, certaines plaintes contre inconnus (vols) étaient enregistrées, qui ne le sont plus aujourd'hui.

La diminution en nombre absolu est plus que compensée par la nature des nouvelles causes, où l'on note une sensible augmentation des procédures liées à la criminalité financière ou économique (ex. banqueroutes simples ou frauduleuses : 26 procédures ouvertes en 1990, 104 en 1992).

b) D'une manière générale, le Ministère public s'efforce de régler lui-même toutes les causes pour le traitement desquelles un renvoi à une autre juridiction ne s'impose pas. Aussi le nombre des ouvertures d'information ou celui des renvois au Tribunal de police a sensiblement diminué alors que, dans le même temps, les ordonnances de condamnation prononcées sont en forte hausse.

c) La proportion toujours importante des causes classées concerne avant tout les procédures de nature contraventionnelles et les petits délits dans le cadre desquels l'intervention des autorités pénales conduit à une transaction. On notera que si cette proportion devait être diminuée, les autorités d'instruction et de jugement, déjà encombrées, ne pourraient pas faire face à cet accroissement du nombre des causes non réglées par le Parquet.

d) Dans le domaine des activités non pénales, on remarque que les difficultés économiques n'ont pas eu d'effet notable sur le nombre de jugements d'évacuation. En revanche, les cas d'exécution volontaire ou par transaction sont en augmentation.

2.2.13.2. Détails des opérations

	1990	1991	1992
Procédures nominatives enregistrées dans l'année	11'951	12'445	12'163
Procédures c/X enregistrées dans l'année *	26'887	5'688	2'383
Total des procédures nominatives et c/X enregistrées dans l'année	38'838	18'133	14'546
Solde des procédures (nominatives et c/X) enregistrées dans l'année précédente	2'316	2'559	2'917
TOTAL DES PROCEDURES (nominatives et c/X)	41'154	20'692	17'463
Ouvertures d'informations	3'595	3'580	2'955
Ordonnances de condamnation	930	1'201	1'448
Renvois au Tribunal de police	3'167	3'846	3'091
Renvois à la Cour Correctionnelle	52	83	69
Renvois à la Cour d'assises	41	26	24
Renvois à d'autres autorités (for)	333	265	351
TOTAL DE CES OPERATIONS	8'118	9'001	7'938
Classement avant instruction	33'985	13'331	10'176
Classement après instruction	1'552	1'256	965
TOTAL DES CLASSEMENTS	35'447	14'587	11'161
Procédures non pénales (PG) enregistrées au Parquet	3'161	3'422	3'245
Conversions d'amendes	4'122	1'103	1'241

* Depuis 1991, la plupart des plaintes c/X ne sont plus enregistrées au Parquet.

2.2.13.3. Exécution des jugements d'évacuation

	1990	1991	1992
Jugements dont l'exécution a été requise pendant l'année	479	426	469
Cause en cours au début de l'année	500	484	439
TOTAL	979	910	908
Audiences convoquées	826	506	439
Jugements exécutés :			
- par la force publique	96	104	101
- volontairement ou par abandon des lieux	78	62	76
- à la suite d'un accord entre les parties	173	175	201
TOTAL	347	341	378
Requêtes retirées	148	130	152
Causes restant en cours	484	439	378

2.2.14 Les juges d'instruction

2.2.14.1. Statistiques globales

	1990	1991	1992
Solde début	1'535	1'295	1'225
Entrées	3'692	3'702	* 3'077
TOTAL	5'227	4'997	4'302
Sorties	3'932	3'772	3'100
Solde fin	1'295	1'225	1'202

* dont 2'955 ouvertures d'information

2.2.14.2. Commissions rogatoires internationales, commissions rogatoires nationales, détentions administratives, cautionnements préventifs, demandes d'extradition

	1990	1991	1992
Solde début	290	198	185
Entrées	719	846	790
TOTAL	1'009	1'044	975
Sorties	811	859	810
Solde fin	198	185	165

L'activité de la juridiction est, de par le loi et de manière générale, fortement influencée par des éléments qui lui échappent, soit les priorités du Ministère public en matière politique criminelle et l'activité de la police (permanences).

Le nombre des procédures en cours en fin d'année est resté pratiquement stable en 1991 et 1992.

Le nombre des procédures reçues du Parquet a notablement diminué en 1992 par rapport aux deux années précédentes.

Cela s'explique par le fait que le Ministère public utilise de plus en plus l'ordonnance de condamnation et le classement en opportunité.

Cette diminution du nombre des ouvertures d'information n'a pourtant pas empêché, en 1992, une augmentation du volume général du travail des juges d'instruction.

En effet, la politique du Ministère public en matière de criminalité économique, liée aux effets d'une conjoncture morose, ont provoqué l'arrivée à l'instruction d'un nombre toujours plus important d'affaires financières complexes.

Le traitement de ce type d'affaires a rapidement montré les limites de l'organisation actuelle (manque de magistrats spécialisés, de collaborateurs qualifiés, d'inspecteurs de sûreté formés au sein d'une véritable brigade financière, de locaux, etc ...).

Pour pallier ces graves inconvénients, il a été fait appel, en 1992, de plus en plus fréquemment, à un ou à des experts.

Cela ne manquera pas à terme d'avoir des implications financières importantes.

Le nombre des personnes détenues sous l'autorité des juges d'instruction est resté à peu près stable au cours des quatre dernières années, soit en moyenne 2'300 environ.

Il en est de même du nombre des convocations envoyées par la juridiction au cours des trois dernières années, soit en moyenne plus de 25'000.

Les juges d'instruction ont rendu près de 1'000 ordonnances de condamnation au cours de chacune des deux dernières années.

Là encore, on constate une certaine stabilité.

Il est probable qu'une nouvelle progression interviendra si le projet, actuellement devant le Grand conseil, visant à augmenter nos compétences en la matière, est adopté.

On observera enfin que, seuls 5% des ordonnances de condamnation sont frappées d'opposition, au sens de l'art. 218 C CPP.

2.2.14.3. Activités des juges d'instruction

	1990	1991	1992
Procédures reçues du Parquet	3'692	3'702	3'077
Commissions rogatoires reçues	719	846	790
Détenus (y compris mandats exécutés)	2'460	2'470	2'183
Mandats d'amener décernés	448	347	249
Mandats d'amener exécutés	236	214	168
Mandats d'amener révoqués	157	112	165
Recherches de lieu de séjour	22	17	10
Personnes convoquées	24'664	27'829	25'154
Demandes d'extradition	19	21	22
Détentions administratives	161	322	279
Ordonnances de condamnation	811	991	947

3.1 EVENEMENTS DE LA VIE JUDICIAIRE EN 1992

1. 1.92 Mise en exploitation du traitement informatique de la gestion de l'ensemble des procédures du Tribunal de première instance et du Tribunal administratif.
7. 1.92 Cérémonie dans la salle de la Cour de justice à l'occasion de la retraite, dès le 1.1.1992, de M. Jean MAYE, ancien substitut du Procureur général, ancien juge d'instruction, ancien juge et Président du Tribunal de première instance, juge et ancien Président de la Cour de justice, juge à la Cour de cassation dès le 1.1.1992.
Allocution de M. Pierre-Christian WEBER, Président de la Cour de justice, de M. Bernard BERTOSSA, Procureur général, de M. Bernard ZIEGLER, conseiller d'Etat, Président du Département de justice et police, de Me Michel HALPÉRIN, Bâtonnier de l'Ordre des avocats.
Réponse de M. Jean MAYE.
9. 1.92 Décès de Me Marcel BORNAND, avocat.
- 23.01.92 Grand Conseil : élection de M. Philippe THÉLIN, Substitut du Procureur général, à la fonction de juge d'instruction, en remplacement de Mme Valérie LAEMMEL JUILLARD, élue juge au Tribunal de première instance.
Prestation de serment et entrée en fonction : 23.1.1992.
29. 1.92 Décès de Me Edmond MARTIN-ACHARD, avocat, ancien Bâtonnier, Professeur honoraire de l'Université.
- 1.02.92 Entrée en fonction de Mme Catherine BARDE, avocate, en qualité de greffière-juriste adjointe au Tribunal administratif, en remplacement de Mme Valérie MONTANI, promue greffière-juriste de cette juridiction.
13. 2.92 Grand Conseil : élection de M. Jean GROB, ancien juge assesseur (locataire) à la Chambre des baux du 1.6.1972 au 9.4.1981, à la fonction de juge assesseur suppléant à la Chambre d'accusation et au Tribunal de police, dès le 1.6.1992, en remplacement de Mme Marcelle PASQUIER atteinte, dès cette date, par la limite d'âge.
Serment : 13.2.1992.
Entrée en fonction : 1.6.1992.
12. 3.92 Grand Conseil : élection de M. Laurent KASPER-ANSERMET, ancien substitut du Procureur général et ancien juge d'instruction, à la fonction de Procureur.
Serment : 12.3.1992.
Entrée en fonction : 13.4.1992.
9. 4.92 Grand Conseil : élection de M. Dominique FAVRE, juge au Tribunal administratif, à la fonction de juge à la Cour de justice, dès le 1.9.1992, en remplacement de M. André-Diego SCHMIDT, atteint, dès cette date, par la limite d'âge.
Prestation de serment : 9.4.1992.
Entrée en fonction : 1.9.1992.
- Election de M. Robert ROTH, Professeur de droit pénal à l'Université, à la fonction de juge à la Cour de cassation, dès le 1.10.1992, en remplacement de M. Pierre FOURNIER, atteint dès cette date par la limite d'âge.
Prestation de serment : 9.4.1992.
Par décision du Grand Conseil du 7.5.1992, vu le décès de M. Gil VAUCHER, juge à la Cour de cassation, l'entrée en fonction de M. ROTH est avancée au 7.5.1992.

10. 4.92 Ordre des avocats : Assemblée générale annuelle.
 Election de Me Bruno de PREUX, avocat (ancien substitut du procureur général et ancien juge d'instruction), comme Bâtonnier, en remplacement de Me Michel HALPERIN (non rééligible), de Me Pascal MAURER, comme vice-bâtonnier, fonction qu'il occupe déjà, de Me Luc ARGAND, comme membre du Conseil, en remplacement de Me Michel HALPERIN (fin de mandat). Me François CANONICA, élu le 1.4.1992, premier secrétaire du jeune barreau, en remplacement de Me Alec REYMOND, fait partie du Conseil de l'Ordre avec voix consultative.
 Remise de la médaille de l'Ordre à Me Odile ROULLET, Me Roland STEINER et Me Pierre-André GILLIERON.

28.04.92 Décès de Me Gil VAUCHER, avocat, juge à la Cour de cassation et ancien Président de cette juridiction. Ancien juge suppléant au Tribunal administratif.

29. 4.92 Démission de M. Nicolas MEYER, juge assesseur (propriétaire) au Tribunal des baux et loyers, avec effet à l'entrée en fonction de son successeur, le 4.6.1992.

7. 5.92 Grand Conseil : élection de M. Thierry TANQUEREL à la fonction de juge au Tribunal administratif dès le 1.9.1992, en remplacement de M. Dominique FAVRE, élu dès cette date juge à la Cour de justice.
 Prestation de serment : 7.5.1992.

Décision avançant au 7.5.1992 l'entrée en fonction de M. Robert ROTH, élu juge à la Cour de cassation le 9.4.1992, en raison du décès de M. Gil VAUCHER, juge à cette juridiction.

Election de M. Pierre MARQUIS, juge d'instruction, à la fonction de Président du collège des juges d'instruction, dès le 1.6.1992 jusqu'au 31.5.1996.

Election des autres Présidents et vice-Présidents de juridiction, dès le 1.6.1992, pour 2 ans :

	<u>Présidents</u>	<u>Vice-présidents</u>
Cour de cassation	Alain ZWAHLEN	Pierre DINICHERT
Tribunal administratif	Yves GRANDJEAN	Mme Eliane BONNEFEMME-HURNI
Instruction	Pierre MARQUIS	Jean-Louis CROCHET
Justice de paix/Chambre tutelles	Roger DAMI	Mme Sylvie WEGELIN

Leur mandat n'étant échu que le 31.5.1993, il n'y a pas eu lieu à élection pour :

Cour de justice	Pierre-Christian WEBER	Pierre-Yves DEMEULE
Tribunal de première instance (Le Tribunal de la jeunesse a désigné)	Michel CRIBLET M. André DUNANT, Président dès le 1.6.1992)	Mme Renate PFISTER-LIECHTI

15. 5.92 Démission de M. Louis GAILLARD, juge au Tribunal de première instance, ancien Président de cette juridiction et ancien substitut du Procureur général, avec effet au 1.10.1992 (retour au barreau).

2. 6.92 Recours de droit public au Tribunal fédéral contre l'élection par le Grand Conseil de M. Laurent KASPER-ANSERMET comme Procureur.
4. 6.92 Grand Conseil : élection de M. Jacques DROIN, juge retraité de la Cour de justice, juge suppléant au Tribunal fédéral, à la fonction de juge à la Cour de cassation, en remplacement de M. Gil VAUCHER, décédé.
Serment : 4.6.1992.
Entrée en fonction le 1.10.1992 au départ de M. Pierre FOURNIER (limite d'âge).

Election de M. Claudio ROLLINI à la fonction de juge assesseur, représentant les propriétaires, au Tribunal des baux et loyers, en remplacement de M. Nicolas MEYER, démissionnaire.
Serment et entrée en fonction : 4.6.1992.
18. 6.92 Grand Conseil : élection de Mme Sylvie WEGELIN, juge de paix et à la Chambre des tutelles, vice-Présidente de cette juridiction, à la fonction de juge au Tribunal de première instance dès le 1.10.1992, en remplacement de M. Louis GAILLARD, démissionnaire dès cette date.
Serment : 9.6.1992.
29. 6.92 Réception à l'occasion de la retraite, dès le 1.7.1992, après 43 ans d'activité au Palais de justice, de M. René BOLLIGER, greffier du Tribunal de police et au Tribunal de première instance.
Discours de M. Bernard ZIEGLER, conseiller d'Etat, Président du Département de justice et police, et de M. Michel CRIBLET, Président du Tribunal de première instance. Réponse de M. BOLLIGER.
29. 6.92 Le Tribunal fédéral rejette la demande d'effet suspensif du recours de droit public contre l'élection de M. Laurent KASPER-ANSERMET comme Procureur.
17. 9.92 Grand Conseil : élection de M. Thierry LUSCHER, substitut du Procureur général, à la fonction de juge de paix et à la Chambre des tutelles, en remplacement de Mme Sylvie WEGELIN, élue juge au Tribunal de première instance dès le 1.10.92.
Serment : 17.9.1992.
Entrée en fonction : 1.11.1992.

Election de Mme Marguerite JACOT-DES-COMBES à la fonction de vice-Présidente de la Chambre des tutelles, dès le 1.10.1992, en remplacement de Mme Sylvie WEGELIN.
- 1.10.93 Promotion de M. Claude METROZ à la fonction de greffier adjoint du Tribunal de première instance.
- 18.10.92 Décès de Me Laurent L'HUILLIER, avocat.
- 12.11.92 Grand Conseil : élection de Mme Laure BOVY, avocate et juge suppléante au Tribunal administratif, à la fonction de juge à cette juridiction, dès le 1.5.1993, en remplacement de M. Michel LANFRANCHI, atteint dès cette date par la limite d'âge (retraite).
Serment : 12.11.1992.

- 24.11.92 Le Tribunal fédéral rejette le recours de droit public contre l'élection comme Procureur de M. Laurent KASPER-ANSERMET.
- 25.11.92 Décès de M. Gilbert COURT, greffier retraité de la Cour de justice et de la Cour de cassation.
- 26.11.92 Assemblée générale de l'Association des magistrats.
Election, comme membres du Comité, de M. Pierre-Yves DEMEULE, vice-président de la Cour de justice et ancien président de l'Association (15.11.85-18.11.88), de Mme Valérie LAEMMEL-JUILLARD et de M. Jean-Marc STRUBIN, juges au Tribunal de première instance, ainsi que de Mme Suzanne CASSANELLI, juge d'instruction, en remplacement de Mme Laura JACQUEMOUD-ROSSARI, juge au Tribunal de première instance (non rééligible, fin de mandat), de Mme Antoinette STALDER, juge à la Cour de justice et Présidente de l'Association, de Mme Anne-Françoise COMTE FONTANA, juge au Tribunal de la jeunesse, et de M. Michel CRIBLET, président du Tribunal de première instance, qui ne sollicitent pas le renouvellement de leur mandat.
Election de M. Pierre-Yves DEMEULE, comme Président de l'Association.
- 30.11.92 Comité de l'Association des magistrats :
Désignation de M. Jean-Louis CROCHET, vice-Président de l'instruction, comme vice-Président de l'Association, de M. Dominique SCHUCANI, juge au Tribunal administratif, comme trésorier et de M. Stéphane ESPOSITO, Substitut du Procureur général, comme secrétaire et archiviste.
- 3.12.1992 Grand Conseil : élection de M. Hermann JENNI à la fonction de juge suppléant au Tribunal de police et à la Chambre d'accusation, dès le 1.5.1993, en remplacement de Mme Jacqueline JACQUIARD, atteinte, dès cette date, par la limite d'âge.
Serment : 3.12.92
- 8.12.1992 Mariage de Mme Christine GAY, Substitut du Procureur général, avec M. Rudy JUNOD.
- 29.12.1992 Décès de Me Erwin HAYMANN, avocat.
- 31.12.1992 Fin des fonctions (démission) de M. Robert PATRY, juge et Président du Tribunal fédéral; ancien juge à la Cour de cassation.

* * *

*

PROJET INFORMATIQUE JUDICIAIRE GENEVOIS (I-JUGE)

Historique
Etat des réalisations
Evolution

Janvier 1993

*

* *



P L A N

	page
1. Historique et objectifs du développement informatique du Palais de justice	1
1.1. Genèse du projet Informatique JUDiciaire GENEvois (I-JUGE)	1
1.2. Les objectifs du projet	1
1.3. Le développement des applications	2
2. Aujourd'hui : l'état des réalisations	3
2.1. Introduction de la bureautique	3
2.2. Gestion informatisée des procédures pénales	3
2.3. L'informatisation des caisses	6
2.4. Le fichier de jurisprudence genevoise	6
2.5. La gestion des bibliothèques (système SIBIL)	6
2.6. Base de données juridiques SWISSLEX	7
2.7. Liaisons informatiques avec d'autres administrations	7
3. La poursuite du développement informatique du Palais de justice	8

1. HISTORIQUE ET OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE DU PALAIS DE JUSTICE

1.1 Genèse du projet Informatique JUDiciaire GENEvois (I-JUGE)

L'idée d'informatiser le Palais de justice remonte aux années 70, mais la première véritable étude d'opportunité a été effectuée, à l'initiative des magistrats, au printemps 1983. Vu les conclusions de cette étude favorable à l'introduction de l'informatique, le Département de justice et police a mandaté en 1984 une société de service.

Au cours de ces dernières années, les différentes instances compétentes de l'Etat ont eu l'occasion de se prononcer à diverses reprises sur l'opportunité du projet et le choix du matériel et des logiciels. Deux projets de lois ont ainsi été votés par le Grand-Conseil.

1.2 Les objectifs du projet

Les objectifs du projet sont :

- faire face à un accroissement constant des tâches dû à l'augmentation du nombre des procédures nouvelles, à l'accroissement de la complexité des affaires et à l'attribution de nouvelles compétences;
- freiner, sinon arrêter l'augmentation du personnel des greffes en le libérant des tâches purement mécaniques et répétitives;
- mettre à disposition des magistrats un outil de recherche et d'aide à la décision (base de données juridiques);
- assurer un contrôle plus précis de l'appareil judiciaire (suivi des dossiers, statistiques, etc.);
- rendre de meilleurs services aux justiciables et à leurs mandataires (notamment les avocats);
- permettre la sauvegarde des données (notamment en cas d'incendie) et rationaliser le traitement des archives.

1.3 Le développement des applications

Pour atteindre les objectifs, les applications suivantes ont dû ou devront être développées et installées :

- bureautique (traitement de texte et messagerie interne);
- gestion des procédures pénales, civiles et administratives traitées au Palais;
- application caisse et comptabilité des juridictions;
- informatisation du fichier de jurisprudence;
- messagerie électronique avec les administrations cantonales, voire fédérales;
- accès à des bases de données, notamment base de données juridiques;
- traitement informatisé des archives;
- communication avec les études d'avocats et les autres mandataires.

Le projet informatique du Palais a été développé conjointement par une équipe informatique composée de fonctionnaires et d'informaticiens provenant de sociétés de services. Toutefois, compte tenu de la nécessité pour le Palais de maîtriser ces applications et d'assurer aux utilisateurs un service de maintenance, la collaboration avec les sociétés de services a diminué proportionnellement à la diminution de l'effort de développement et à l'augmentation de l'équipe informatique.

2. AUJOURD'HUI : L'ÉTAT DES RÉALISATIONS

2.1 La bureautique

Dès 1981, des systèmes autonomes de traitement de texte ont été installés au Palais qui ont été remplacés en 1987 par le logiciel de bureautique intégrée ALL-IN-1 de la société Digital.

Ce nouvel outil de travail s'est rapidement imposé au Palais de justice, particulièrement dans les juridictions où les projets d'arrêts délibérés en collège font fréquemment l'objet de modifications.

L'utilisation des possibilités offertes par les systèmes de traitement de texte a permis au Tribunal de police et à la Chambre d'accusation de notifier immédiatement, en audience, les jugements respectivement les ordonnances rendus. Cette rapidité de traitement est possible grâce à la participation des juges qui relisent au fur et à mesure sur un écran de contrôle le texte dactylographié en audience par le greffier.

Cet équipement a également été installé dans tous les cabinets des juges d'instruction. Il a permis d'améliorer sensiblement la qualité des procès-verbaux d'audiences.

A ce jour :

- 300 terminaux et stations de travail sont répartis dans l'ensemble des juridictions pénales, civiles et administratives,
- quelque 180'000 pages sont imprimées chaque mois sur les 92 imprimantes installées,
- plus d'une centaine de messages sont échangés quotidiennement via la messagerie électronique,
- environ 180 magistrats et fonctionnaires, ont suivi des cours de formation spécifique.

2.2 Gestion informatisée des procédures pénales, civiles et administratives

Dès juin 1986 et après avoir fait le choix du gestionnaire de base de données DM (BASIS-plus) de la société Information Dimension, un prototype des applications de gestion des procédures pénales a été développé sur un petit ordinateur mis à disposition du Palais de justice par le constructeur choisi (Digital). Ces travaux ont permis de définir plus précisément la puissance du système informatique dont a besoin le Palais de justice.

En avril 1987, après que des locaux aient été aménagés par le Département des travaux publics, l'ordinateur central Vax-8550 du Palais de justice a été livré. Conformément au plan directeur du développement de l'informatique du Palais de justice, du matériel supplémentaire a été régulièrement acquis, notamment en avril 1989 un deuxième ordinateur Vax 6330.

La mise à disposition de ces moyens s'est faite parallèlement au développement des applications de gestion informatisée des procédures pénales qui sont aujourd'hui terminées. Plus de 70 magistrats et fonctionnaires ont été formés en interne à l'utilisation de ces programmes qui, depuis le 1er janvier 1989, permettent d'assurer la gestion :

- des données de base utilisées au Palais de justice (fichier des juges, employés de greffes, experts, traducteurs, interprètes et avocats, gestion des salles d'audiences, calendrier des audiences, etc.);
- de l'enregistrement initial des procédures pénales par le Parquet et d'autres procédures annexes dans certaines juridictions (commissions rogatoires pénales, conversions d'amendes);
- de la circulation des procédures entre les juridictions, au travers de la chaîne pénale (du Parquet à la Cour de cassation), en fonction de leur état d'avancement, avec modification des qualités des parties (p. ex. mis en cause, inculpé, prévenu, accusé, condamné, recourant, etc.);
- de l'attribution de la procédure à un ou plusieurs juges au sein de chaque juridiction;
- de la planification et de l'exécution des actions de procédure (édition des convocations, réservation des salles d'audiences, missions d'expertises, mandats de coercition, désignation des avocats d'office, écrous après condamnation définitive, etc.);
- des frais liés à la procédure;
- des recours;
- des systèmes de sécurité limitant l'accès à l'enregistrement et à l'interrogation des données protégées;
- des statistiques;
- des échéanciers.

Quelques chiffres sur la base de données de gestions des procédures pénales. Au 31 décembre 1992 :

- 135'524 procédures ont été enregistrées (110'392 P; 3'819 CP; 4'144 AJ; 13'015 PG; 1'866 AM, etc..);
- 351'786 actions (ordonnances, convocations, jugements, etc.) ont été exécutées;
- 115'029 dossiers ont fait l'objet d'un jugement ou d'un classement;
- 120'826 parties différentes ont été enregistrées.

La taille de notre base de données est de 551 Mbytes avec une croissance annuelle prévue de 150 Mbytes.

S'agissant de la gestion des procédures civiles et administratives, le développement, en s'inspirant des programmes de la chaîne pénale, a débuté en juin 1989. Dès janvier 1991, les programmes développés ont été progressivement mis en exploitation dans les juridictions suivantes :

- le Tribunal de première instance (1.91);
- la Cour de justice (1.91);
- les conciliations de la Justice de paix (1.91);
- la commission de conciliation des baux et loyers (12.91);
- le Tribunal administratif (1.92);
- le Tribunal des Baux et loyers (5.92).

De plus, pour faire face à la montée en charge de nos applications, on a procédé en avril 1991 au remplacement de l'ordinateur Vax 8550 par un ordinateur Vax 9000 dont la puissance nous garantit des temps de réponse acceptables.

Quelques chiffres sur la base de données de gestions des procédures civiles et administratives. Au 31 décembre 1992:

- 69'277 procédures ont été enregistrées (63'691 C; 896 A; 4'620 AJ, CR 70);
- 186'408 actions (assignations, citations, convocations, ordonnances, jugements etc...) ont été exécutées;
- 37'298 dossiers ont fait l'objet d'un jugement;
- 60'983 parties différentes ont été enregistrées.

La taille de cette base de données est de 332 Mbytes avec une croissance annuelle prévue de 260 Mbytes.

2.3 L'informatisation des caisses

Après une analyse minutieuse, effectuée en 1986, par le caissier responsable et une société de conseils, un programme de gestion de la caisse du Tribunal de première instance, tournant sur un micro-ordinateur, a été installé. L'expérience menée en 1987 s'est révélée concluante et le processus de centralisation des caisses a été entrepris. L'application de gestion de la caisse du Tribunal de première instance a été étendue et adaptée à l'ordinateur central du Palais de justice sur lequel elle a migré au 1er janvier 1988. Depuis cette date, les caisses et la comptabilité de la plupart des greffes de juridiction sont informatisées et gèrent :

- 43'000 transactions par année;
- 75 millions de francs de mouvements;
- 13 millions de francs de recettes de greffes;
- 754 comptes provisionnels (dont plus 300 concernent des études d'avocats).

2.4 Le fichier de jurisprudence genevoise

Les nombreuses possibilités offertes par le système informatique du Palais de justice ont permis, sur la base du concept de fichier central adopté par la Commission administrative, de développer très rapidement un programme de gestion informatisée des fiches de jurisprudence.

A ce jour, près de 5'900 fiches ont été saisies. Grâce à cet outil performant, les juristes du Service de documentation, ainsi qu'une vingtaine de magistrats qui ont été formés, peuvent consulter sur n'importe quel écran du Palais le fichier, en procédant à une interrogation par article, par mot-clé, par date de jugement ou par autorité de jugement.

2.5 La gestion des bibliothèques (système SIBIL)

Les bibliothèques du Palais de justice font partie du réseau de gestion informatisée des bibliothèques (SIBIL). L'adhésion à ce réseau, décidée par le Département de justice et police, a nécessité le recatalogage de tous les ouvrages des bibliothèques. C'est maintenant chose faite et les magistrats ont la possibilité de demander aux bibliothécaires du Service de documentation juridique de procéder à des recherches bibliographiques et de bénéficier des facilités de prêts offertes aux membres de ce réseau.

2.6 Base de données juridiques SWISSLEX

La base de données juridiques, créée par la société SWISSLEX, contient en texte intégral le recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral depuis 1954, ainsi que le journal des tribunaux et la plupart des revues juridiques suisses d'une certaine importance. Le Palais de justice a été un des utilisateurs pilotes de cette base de données qui n'est commercialisée que depuis début 1988.

Les magistrats du pouvoir judiciaire ont la possibilité d'adresser des demandes d'interrogation SWISSLEX au Service de documentation juridique. Les juristes de ce service ont reçu une formation adéquate et procèdent à l'interrogation.

Les magistrats qui le souhaitent peuvent être formés et procéder ensuite eux-mêmes à l'interrogation de SWISSLEX. Cette possibilité est toutefois, pour l'instant, réservée aux seuls magistrats du Tribunal de première instance, dans la bibliothèque duquel l'unique terminal d'interrogation est installé.

2.7 Liaison informatique avec d'autres administrations

En juin 1992, le système informatique du Palais de justice a été relié au réseau informatique X.25 de l'Etat de Genève et permet un accès aux bases de données du Contrôle de l'habitant, de l'Office des poursuites et faillites et du service financier de l'Etat.

De plus, la messagerie électronique interne du Palais a été reliée aux messageries X.400 de l'Etat de Genève et des PTT ARCOM.400.

Il va sans dire que ces liaisons offrent toutes garanties de protections des données confidentielles détenues par le Palais de justice ou d'autres administrations.

3. LA POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE DU PALAIS DE JUSTICE

Le plan directeur du développement informatique du Palais de justice prévoit :

- l'extension et la décentralisation de la bureautique avec à terme l'installation d'un écran ou PC à chaque poste de travail;
- l'informatisation de la gestion des procédures dans les juridictions partiellement informatisées à savoir: la Justice de Paix et chambre des tutelles, le Tribunal des prud'homme et le Tribunal de la jeunesse.
- La poursuite du développement et de l'évolution des programmes de gestion des procédures en tenant compte des standards industriels reconnus et de nos besoins de performance;
- l'extension de l'informatique documentaire qui implique à terme la mise à disposition d'un écran pour chaque juge de manière à ce que ce dernier puisse interroger lui-même le fichier interne de jurisprudence non publiée, utiliser la messagerie électronique voire saisir lui-même sur traitement de texte ses projets d'arrêts.
- l'accès généralisé à la banque de données juridiques SWISSLEX ou tout autre banque de données que le Palais de justice pourrait vouloir consulter;
- l'établissement de liaisons informatiques avec d'autres administrations, telles que le Service d'application des peines SAPEM, le Service des contraventions, le Service des automobiles, etc.
- le développement d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des développements de la technique d'archivage électronique, et notamment des scanners, il n'est pas déraisonnable de penser qu'à moyen terme le système informatique du Palais de justice permettra de stocker sur des supports magnétiques tout ou partie des archives des juridictions.
- l'ouverture vers les avocats qui pourraient, comme cela se fait déjà en France par l'intermédiaire du MINITEL, dialoguer avec un ordinateur du Palais qui serait réservé à ce type de communication (application videotext);